



Courtier :  
LOUIS DIT TOUTAIN SIGFRID 19 RUE ST  
LAURENT LE HAVRE  
Orias n°11063388 sig.toutain@gmail.com

## ATTESTATION D'ASSURANCE

### RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE & RESPONSABILITÉ CIVILE

délivrée le 10/09/2025

N° de Police	LUN2102738
Date d'effet	13/09/2021
Reprise du passé	NON
Période de validité	Du 13/09/2025 AU 14/09/2026

La compagnie MIC INSURANCE, atteste que l'entreprise :

Nom : ALSOLIP

Adresse : 16 RUE SAINTE MARTHE 29600 MORLAIX

N° d'identification : 90116003600017

Forme juridique : SAS

**Est titulaire d'un contrat d'ASSURANCE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE et RESPONSABILITÉ CIVILE  
n°LUN2102738 à effet du 13/09/2021**

## CHAMPS D'APPLICATION

Les garanties de la présente attestation s'appliquent :

- Aux activités professionnelles ou missions suivantes (selon les définitions données à l'Annexe ci-après)

Numéro	Activité
5.1	Plomberie
5.2	Chauffages et installations thermiques
5.5	ElectricitéTélécommunications
4.7	Peinture
4.4	Plâtrerie - Staff - Stuc - Gypserie

- Aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture est définie à l'annexe I de l'article A.243-1 du Code des assurances.
- Aux chantiers réalisés par l'Assuré en France métropolitaine, en Guadeloupe, à la Martinique et à la Réunion
- Aux marchés de l'assuré dont le montant ne peut dépasser 300.000 euros HT



- Aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état déclaré par le maître d'ouvrage (incluant l'ensemble des dépenses de l'ensemble des travaux afférents à la réalisation de l'opération de construction, toutes révisions, honoraires, taxes et s'il y a lieu travaux supplémentaires compris) n'est pas supérieur 15 millions d'euros.
- Aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - Travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P (1)
  - Procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
    - \* D'un agrément technique européen (ATE) en cours de validité ou d'une évaluation technique européenne (ETE) bénéficiant d'un document technique d'application (DTA), ou d'un avis technique (ATEc), valides et non mis en observation par la C2P (2),
    - \* D'une appréciation technique d'expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
    - \* D'un Pass innovation « vert » en cours de validité

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence qualité construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence qualité construction ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com))

(2) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com))

Dans le cas où l'une de ces caractéristiques était modifiée, l'assuré s'engage à en informer l'assureur conformément à l'article L113-4 du Code des Assurances.

## OBJET DE LA GARANTIE

### Nature de la garantie

#### Responsabilité civile décennale obligatoire :

- Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du Code civil, dans le cadre et les limites prévues par les dispositions des articles L.241-1 et L.241-2 du Code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L.243-1-1 du même code.
- La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaire.
- Responsabilité du sous-traitant en cas d'atteinte à la solidité de l'ouvrage. Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du Code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception et est gérée selon le régime de la capitalisation.

### Montant de la garantie responsabilité décennale obligatoire

- En habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
- Hors habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de la construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu à l'article R.243-3 alinéa 1<sup>er</sup> du Code des assurances.
- Lorsqu'un contrat collectif de responsabilité décennale est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
- Lorsque la responsabilité de l'assuré se trouve engagée solidairement ou in solidum, la garantie est limitée à sa propre part de responsabilité dans ses rapports avec le ou les coobligés

### Durée et maintien de la garantie responsabilité civile décennale

- La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du Code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

## MONTANT DES GARANTIES & FRANCHISES

Nature des garanties	Limites	Franchises
----------------------	---------	------------



<b>A.(1) Responsabilité civile avant réception/livraison</b>		
Tous dommages confondus Dont :	1 000 000,00 € par année d'assurance	
Dommages corporels	1 000 000,00 € par année d'assurance	1500€
Faute inexcusable	250 000,00 € par année d'assurance	1500€
Dommages matériels	500 000,00 € par année d'assurance	1500€
Dommages immatériels	50 000,00 € par année d'assurance	
Dommages incendie	250 000,00 € par année d'assurance	
<b>A.(2) Responsabilité civile après réception/livraison</b>		
Tous dommages confondus Dont :	1 000 000,00 € par année d'assurance	
Dommages corporels	500 000,00 € par année d'assurance	1500 €
Dommages matériels	500 000,00 € par année d'assurance	1500 €
Dommages incendie	250 000,00 € par année d'assurance	
Dommages immatériels consécutifs	80 000,00 € par année d'assurance	
Dommages immatériels non consécutifs	50 000,00 € par année d'assurance	
<b>B. Responsabilité civile décennale</b>		
RC Décennale obligatoire - Ouvrage soumis à obligation d'assurance	(1) ci-dessous	1500 €
Ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance limité à la solidité	500 000,00 € par année d'assurance	
En cas d'intervention en qualité de sous-traitant en cas d'atteinte à la solidité de l'ouvrage	500 000,00 € par année d'assurance	
<b>C. Garantie complémentaire</b>		
Garantie biennale de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	50 000,00 €	1500 €

(1) En habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.

Hors habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de la construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu à l'article R.243-3 alinéa 1<sup>er</sup> du Code des assurances.

## MENTIONS LÉGALES

Assureur : **MIC INSURANCE COMPANY**, entreprise régie par le Code des assurances, société anonyme au capital de 11 000 000€ - Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 885 241 208 dont le siège social est situé rue de l'Amiral Hamelin - 75116 Paris – Soumise au contrôle de l'**Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution** – 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 - [www.acpr.banque-france.fr](http://www.acpr.banque-france.fr) — site web : [www.micinsurance.fr](http://www.micinsurance.fr)

L'Assureur




## ANNEXE DES ACTIVITÉS ASSURÉES

### Plomberie

Réalisation d'installations ou de pose de : production, distribution, évacuation d'eau chaude et froide sanitaires, appareils sanitaires,



réseaux de distribution de fluide ou de gaz, réseaux de distribution de chauffage par eau, y compris les radiateurs, gouttières, descentes d'eaux pluviales et solins. Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de : platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements, tranchées, trous de passage, saignées et raccords, calorifugeage, isolation thermique et acoustique, raccordement électrique du matériel. Ne sont pas comprises : la réalisation d'installations d'appareils de production de chauffage, la réalisation d'installations de géothermie, la pose de capteurs solaires intégrés.

**Chauffages et installations thermiques**

Réalisation d'installations de : production, distribution, évacuation de chauffage et/ou de rafraîchissement, y compris les pompes à chaleur et les poêles, production et distribution d'eau chaude sanitaire, ventilation mécanique contrôlée (V.M.C.). Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de : platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements, tranchées, trous de passage, saignées et raccords, calorifugeage, isolation thermique et acoustique, raccordement électrique du matériel, installation de régulation, de téléalarme, de télésurveillance, de télégestion et de gestion technique centralisée des installations concernées. Ne sont pas comprises : la réalisation du système de captage géothermique, la pose de capteurs solaires intégrés, la réalisation d'inserts et cheminées.

**Electricité Télécommunications**

Réalisation de réseaux de distribution de courant électrique, de chauffage électrique, ainsi que le raccord et l'installation d'appareils électriques, hors pose de capteurs solaires. Cette activité comprend : l'installation de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C.), l'installation de groupes électrogènes, la pose de dispositifs de protection contre les effets de la foudre, la réalisation de réseaux de télécommunication et de transmission de l'information, l'installation de système domotique et immotique, y compris la gestion technique centralisée (GTC) et la gestion technique du bâtiment (GTB). Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de tranchées, trous de passage, saignées et raccords.

**Peinture**

Réalisation de peinture, y compris les revêtements peinture épais, semi-épais ou minéral épais (RPE, RSE, RME), de ravalement en peinture, de pose de revêtements souples, textiles, plastiques ou assimilés sur surfaces horizontales et verticales, y compris les plafonds tendus. Cette activité comprend les travaux de : nettoyage, sablage, grenailage, enduits décoratifs intérieurs. Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de : menuiseries intérieures, revêtements en faïence, isolation acoustique et thermique par l'intérieur. Ne sont pas compris les travaux d'imperméabilisation, d'étanchéité et les sols coulés.

**Plâtrerie - Staff - Stuc - Gyserie**

Réalisation de plâtrerie, cloisonnement et faux plafonds à base de plâtre, en intérieur, y compris la mise en oeuvre des matériaux ou produits contribuant à la sécurité incendie. Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de : menuiseries intégrées aux cloisons, doublage thermique ou acoustique intérieur.

